

ARTWORK: VOUS N'AVEZ PAS TOUS LES DROITS

LE 24 AOÛT 2010 MARTIN FRASCOGNA

Vampire Weekend fait actuellement face à des poursuites judiciaires, accusé d'avoir utilisé une photo sans autorisation pour illustrer son dernier album. C'est l'occasion de faire un point sur les questions d'artwork et de copyright.

Martin Frascogna est un auteur et blogueur américain spécialisé dans les questions relative à l'industrie du disque et aux implications juridiques de celles-ci. Retrouvez-le sur frascognamusic.com, et sur [Twitter](#).

LA POLÉMIQUE AUTOUR DE *CONTRA*, LE DERNIER ALBUM DE VAMPIRE WEEKEND, A LANCÉ UN LARGE DÉBAT AU SEIN DE L'INDUSTRIE MUSICALE.

[NDT: Le second album des New-Yorkais, sorti en janvier dernier, fait en effet l'objet d'une plainte de la part de Kirsten Kennis, qui n'est autre que la jeune femme figurant sur la pochette du disque. Datant de 1983, la photo du mannequin aurait été utilisée sans son autorisation. Kennis demande aujourd'hui deux millions de dollars au titre de dommages et intérêts au titre de l'utilisation de son image sans autorisation. Si le groupe reste quasi-muet sur l'affaire, il s'est fendu d'un communiqué laconique stipulant qu'il s'est acquitté d'un droit de licence auprès de la plaignante, les autorisant à utiliser l'image incriminée]

Alors que les médias sont déjà passés à autre chose, l'industrie, elle, continue à analyser cette situation rocambolesque avec une attention particulière. Les subtilités juridiques de cette histoire ont en effet de quoi désarçonner le plus compétent des avocats. Maintenant que les juristes sont de la partie, il semblerait que la seule manière de dénouer le problème soit un procès. Le musicien lambda se dit sûrement que ce n'est pas si grave pour Vampire Weekend et leur label: ils croulent sous les dollars, non ?! Au contraire, les jeunes groupes devraient faire attention à ce problème qui met en lumière une question depuis trop longtemps négligée :

QUELLE EST LA VALEUR D'UNE POCHETTE DE DISQUE ET QUI EN A LE CONTRÔLE ? ET PLUS LARGEMENT, QUELLES SONT LES IMPLICATIONS LIÉES À L'ARTWORK DES ALBUMS AU NIVEAU MONDIAL ?

Il existe un vrai malentendu autour des photos d'albums et/ou du design de ceux-ci. Le fait d'embaucher un photographe, un graphiste ou un directeur artistique pour élaborer le design d'un album ne signifie pas forcément que ce dernier vous appartient. **Tom Beck**, un photographe, vétéran dans le monde de la musique mais aussi grand amateur de groupes indépendants nous donne son avis sur la question, de l'autre côté de la barrière :



En tant que groupe, vous devez d'abord obtenir les accords de licence liés à l'image. Même si vous faites appel à un photographe, le copyright de la photo lui appartient et il vous revient de régler le droit d'utiliser la photo en plus de le payer pour son travail. De ces accords de licence peut en plus découler une autorisation spéciale du modèle

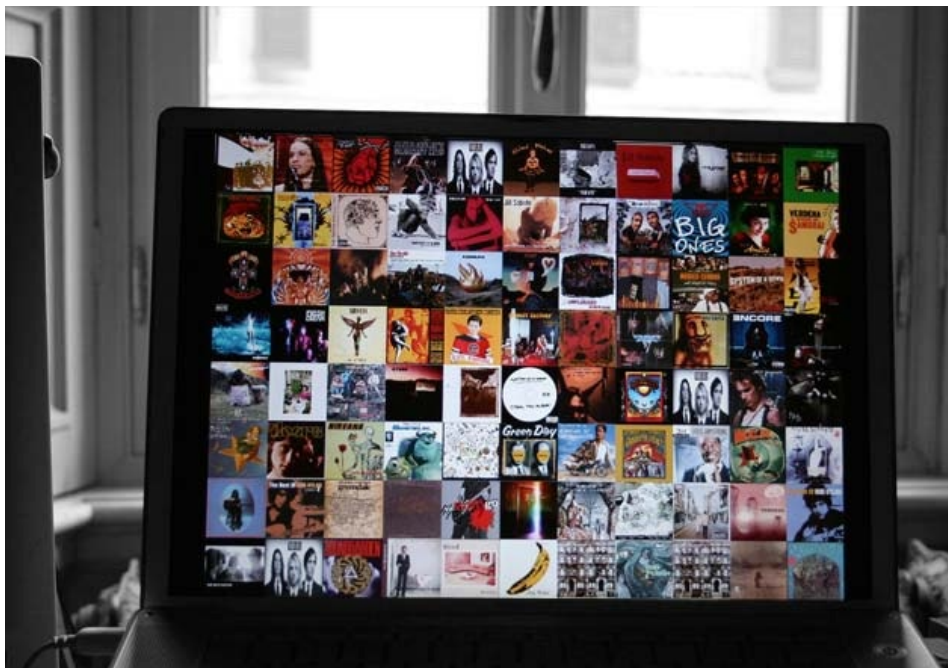
pour utiliser son image. De quoi s'agit-il ? Elle stipule qu'une personne reconnaissable sur une photo donne de fait son autorisation pour qu'elle soit utilisée. Puisque plusieurs éléments entrent en ligne de compte dans ce contrat (notamment sur quels territoires et pendant combien de temps la photo peut être utilisée), il faut vous assurer que le photographe dispose de ces informations et que celles-ci sont fiables



DANS UNE INDUSTRIE QUI ADOPTE LES CODES DES INDÉS, ON A TENDANCE À OUBLIER QUE LE PRINCIPE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ET CE QU'IL IMPLIQUE) VA BIEN AU-DELÀ DE LA MUSIQUE.

L'affaire Vampire Weekend a rappelé aux photographes l'importance du copyright liant la musique et la photo. Et ce à juste titre, puisque leur implication dans le domaine créatif est considérable.

Au début d'un projet, les musiciens disposent d'un budget limité et l'acquisition des droits liés aux visuels du disque a toujours été un élément incontournable. Ce n'est pas facile de justifier une dépense de 20 000 (\$) pour l'enregistrement de l'album puis d'acheter les droits pour les visuels du disque pour 5000 (\$) de plus, après avoir payé le photographe 2000 (\$) pour son travail. Les artistes doivent pourtant maîtriser cet élément. Les musiciens sont une "marque" à part entière, et il est nécessaire de maîtriser tous les aspects liés à celle-ci.



De même que vous n'hésiteriez pas à vous battre contre votre maison de disques pour conserver les droits de vos masters, vous devez garder le contrôle de tous les aspects créatifs de votre carrière (marques déposées, droits sur les photos et la musique etc...).

AU BOUT DU COMPTE, IL S'AGIT DE SAVOIR QUI CONTRÔLE LA "MARQUE" ET CELUI QUI DÉTIENT L'ENSEMBLE DES DROITS LIÉS AUX CONTENUS CRÉATIFS DÉTIENT LE PORTE-MONNAIE.

Lorsque vous négociez les droits d'utilisation de ces contenus, prêtez une attention particulière aux conditions d'utilisation (c'est d'ailleurs là que votre avocat intervient). Lorsqu'un groupe obtient le droit d'utiliser les visuels d'un album pour une somme donnée, quelle en est la dimension géographique ? Est-ce pour l'Europe ? Pour l'Amérique du Nord ? Amérique du Sud etc... ?

Un photographe ou un graphiste peut accorder la permission d'utiliser l'artwork d'un album aux États-Unis pour disons 500\$, mais dès lors que l'album sort en Italie, au Royaume-Uni, en Grèce, en Pologne ou sur tout autre territoire, il y a violation du contrat et vous vous exposez de fait à des poursuites. C'est donc une erreur à éviter à tout prix.

Certes, c'est délicat, mais ne voyez pas tout l'aspect visuel de votre album comme un gouffre financier inutile. Il représente qui vous êtes, donne une première impression, peut déclencher l'intérêt et surtout donne une idée de ce qui se trouve à l'intérieur du boîtier. C'est donc un élément à prendre au sérieux et pour lequel cela vaut la peine d'investir.

Vous ne croyez pas que Vampire Weekend ou leur label aimeraient pouvoir revenir sur tout ça plutôt que de se faire traîner devant les tribunaux pour 2 millions de dollars ? **Prenez vos responsabilités, investissez en conséquence et gardez le contrôle de votre marque.**

Article initialement publié sur **Music Globalization**

Photos CC flickr **starbright31, flydown**

OWNIMUSIC

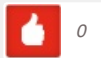
le 25 août 2010 - 18:45 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Artwork : vous n'avez pas tous les droits <http://bit.ly/9NZrZx>

This comment was originally posted on [Twitter](#)

VOUS AIMEZ



VOUS N'AIMEZ PAS



LUI RÉPONDRE

ITSPOP

le 25 août 2010 - 18:46 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



RT @ownimusic: Artwork : vous n'avez pas tous les droits <http://bit.ly/9NZrZx>

This comment was originally posted on [Twitter](#)

VOUS AIMEZ



VOUS N'AIMEZ PAS



LUI RÉPONDRE

OWNI

le 25 août 2010 - 18:50 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Sur @ownimusic : Artwork, vous n'avez pas tous les droits <http://bit.ly/9NZrZx>

This comment was originally posted on [Twitter](#)

VOUS AIMEZ



VOUS N'AIMEZ PAS



LUI RÉPONDRE

NICOLASVOISIN

le 25 août 2010 - 18:53 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



RT @owni: Sur @ownimusic : Artwork, vous n'avez pas tous les droits <http://bit.ly/9NZrZx>

This comment was originally posted on [Twitter](#)

VOUS AIMEZ



VOUS N'AIMEZ PAS



LUI RÉPONDRE

ALEXMARX_

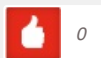
le 25 août 2010 - 19:05 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



RT @owni: Sur @ownimusic : Artwork, vous n'avez pas tous les droits
<http://bit.ly/9NZrZx>

This comment was originally posted on [Twitter](#)

VOUS AIMEZ



VOUS N'AIMEZ PAS



LUI RÉPONDRE

FRANSK26

le 25 août 2010 - 19:24 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



RT @owni: Sur @ownimusic : Artwork, vous n'avez pas tous les droits
<http://bit.ly/9NZrZx>

This comment was originally posted on [Twitter](#)

VOUS AIMEZ



VOUS N'AIMEZ PAS



LUI RÉPONDRE

MEDIAMUS

le 26 août 2010 - 7:58 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



RT @ownimusic Artwork : vous n'avez pas tous les droits <http://bit.ly/9NZrZx>
#pochette_de_disque

This comment was originally posted on [Twitter](#)

VOUS AIMEZ



VOUS N'AIMEZ PAS



LUI RÉPONDRE

SQUIRELO

le 26 août 2010 - 12:50 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Artwork: vous n'avez pas tous les droits <http://t.co/WGANYDf> via @ownimusic

This comment was originally posted on [Twitter](#)

VOUS AIMEZ



VOUS N'AIMEZ PAS



LUI RÉPONDRE

OWNIMUSIC

le 26 août 2010 - 14:01 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Artwork: vous n'avez pas tous les droits <http://t.co/WGANYDf>

This comment was originally posted on [Twitter](#)

VOUS AIMEZ



VOUS N'AIMEZ PAS



LUI RÉPONDRE

BLOGMIXETAPE

le 26 août 2010 - 14:06 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



RT @ownimusic: Artwork: vous n'avez pas tous les droits <http://t.co/WGANYDf>

This comment was originally posted on [Twitter](#)

VOUS AIMEZ



VOUS N'AIMEZ PAS



LUI RÉPONDRE

DIEDROCHE

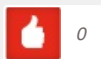
le 26 août 2010 - 14:31 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



RT @ownmusic: Artwork: vous n'avez pas tous les droits <http://t.co/WGANyDf>

This comment was originally posted on [Twitter](#)

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

ALLYBING

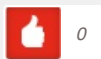
le 26 août 2010 - 18:09 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



RT @blogmixedtape: RT @ownmusic: Artwork: vous n'avez pas tous les droits <http://t.co/WGANyDf>

This comment was originally posted on [Twitter](#)

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

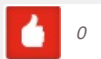
GRÉGOIRE

le 27 août 2010 - 13:55 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Article bien utile, car il est vrai que le principe de propriété intellectuelle (et ce qu'il implique) va bien au-delà de la musique. Beaucoup ont tendance à l'oublier. Cela dit pour ma part, et bien qu'au sein de mon groupe (Thot), nous réalisons nos artworks sur base de photos que nous prenons nous même, il m'a toujours semblé évident que quel que soit le type de média (une photo, un dessin, un sample audio, un texte), il faut obtenir une autorisation d'utilisation, et s'acquitter de droits le cas échéant. Mais comment faire lorsque les auteurs de tel ou tel médias sont injoignables/introuvables ?

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

FRASCOGNAMUSIC

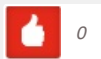
le 27 août 2010 - 16:43 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



My blog post w/ @beckphoto is featured on an excellent French music site @ownmusic -<http://ow.ly/2vKsc> . French speakers enjoy.

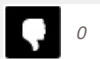
This comment was originally posted on [Twitter](#)

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

BECKPHOTO

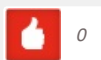
le 27 août 2010 - 17:48 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



RT @frascognamusic: My blog post w/ @beckphoto is featured on an excellent French music site @ownmusic -<http://ow.ly/2vKsc> .

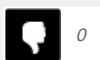
This comment was originally posted on [Twitter](#)

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE